

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020
CONVOCATIONS ADRESSEES LE 19 FEVRIER 2020

L'an 2020, le 25 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme BOUE Marie- Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mr AVERTY Philippe, Melle ROUET Anaïs, Mr AVRIL Thierry, Mme MOYON Nelly et Mme CLERMONT RENAUD Alexandra.

Absents : Mme PIGREE Frédérique ayant donné procuration à Mr ORTEGA Jose, excusée et Mr AUBINAIS Jean-Christophe non excusé.

Melle ROUET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-1. Attribution des subventions.

1-2. Tarifs communaux.

1-3. Budget Commerces : Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Affectation des résultats. Vote du Budget 2020.

1-4. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Affectation des résultats. Vote du Budget 2020.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Suppression/Création de postes.

2-2. Tableau des effectifs.

2-3. Contrat groupe assurance statutaire.

3 – DOMAINE COMMUNAL

3-1. Modification du Plan Local d'Urbanisme.

4 – DIVERS

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-1. Attribution des subventions.

Les associations de la commune et différentes associations implantées dans le Pays de Retz ou dans l'agglomération nantaise ont adressé à la commune leur demande de subvention pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que **toute association subventionnée par la Commune doit fournir un bilan de fin d'année.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir le montant de la subvention à 70 € pour les associations communales, à 65 € pour les autres associations (et certains organismes qui n'ont pas de montant prédéterminé dans leur demande) et de les inscrire au compte 6574 du budget principal 2020 pour un montant total de 3 861 € (voir tableau ci-après).

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

1	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Accordé
1.1	Association les amis du temps libre	70 €
1.2	Association des parents d'élèves	70 €
1.3	Association des chasseurs	70 €
1.4	Association Anguille Macheloulaise	70 €
1.5	Dabin Arts & Energies	70 €
1.6	Cheixoise foot (subvention exceptionnelle)	1 000 €
1.7	Lau Danse (subvention exceptionnelle)	1 000 €
2	AFFAIRES SCOLAIRES	
2.1	Coopérative Ecole	270 €
2.2	Classe de découverte école	1000 €
3	ACTIONS SOCIALES	
3.1	Domus	46 €
4	AFFAIRES CULTURELLES	
4.1	ACCAM	65 €
4.2	Historiens du Pays de Retz	65 €
5	SPORTS	
5.1	Basket Club Basse Loire	65 €
	T O T A L	3 861 €

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-2. Tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, FIXE les tarifs de location du gîte et des salles communales à compter du 1^{er} avril 2020 comme suit :

GITE ET SALLE DES LOISIRS :

Gite avec son parc	
Parc du gîte : associations Cheixoises	Gratuit
Parc du gîte : associations hors commune	35 €
La nuitée par personne (à partir de 12 ans) (17 h à 10 h)	24 €
La nuitée par enfant de moins de 12 ans	9 €
Forfait gîte complet : la nuitée (17 h à 10 h)	160 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04 : par jour et par location	7 €
Cautiion état de la salle et matériel	900 €
Cautiion ménage	60 €
Salle des loisirs	
Réunions associations Cheixoises	Gratuit
La journée habitants de Cheix (du lundi au jeudi)	100 €
Week-end et jours fériés habitants de Cheix	150 €
La journée habitants hors commune (du lundi au jeudi)	130 €
Week-end et jours fériés habitants hors commune	200 €
Obsèques pour les habitants de Cheix	Gratuit
Cautiion état salle et matériel	900 €
Cautiion ménage	60 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

SALLE YVON BARBOT :

Tarifs Du 01/05 au 30/09 Du 01/10 au 30/04

WEEK-END ET JOURS FERIES	Habitants de Cheix-en-Retz	306 €	357 €
	Habitants hors commune	510 €	561 €
JOURNEE EN SEMAINE (du lundi au jeudi)	Habitants de Cheix-en-Retz	153 €	179 €
	Habitants hors commune	255 €	281 €
EVENEMENTS ASSOCIATIFS	Associations cheixoises Gendarmerie Pompiers (et tout rassemblement ayant un lien avec ceux-ci)	30 € les 3 premières réservations de l'année (au-delà : tarif «habitants de Cheix»)	30 € les 3 premières réservations de l'année (au-delà : tarif «habitants de Cheix»)
CAUTIONS	Ménage Salle et matériel	60 € 900 €	60 € 900 €

AUTRES TARIFS :

FRAIS DE SCOLARISATION :

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que le coût de la scolarisation d'un élève à la charge de la commune s'élève à 630 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe le montant de la participation par enfant scolarisé à l'école « Jean de la Fontaine » aux communes extérieures (sauf dérogation), pour l'année scolaire 2020-2021 à 630 €.

AUTRES TARIFS (pour une application au 1^{er} avril 2020)

LIBELLES	Tarifs au 01/04/2020
Droit de place – Camion de moins de 12 mètres	13 €
Camion de 12 mètres et plus	39 €
Concession cimetière 15 ans	220 €
Concession cimetière 30 ans	385 €
Concession cimetière 50 ans	600 €
Colombarium :	
La case pour 15 ans	495 €
La case pour 30 ans	875 €
Taxe d'ouverture de la case pour une urne supplémentaire	170 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres et fourniture plaque)	135 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

Tarifs du chenil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'achat, par la commune, d'un chenil pour garder les animaux errants en attendant leur transport à la fourrière,

Considérant que la commune fait appel à l'association « sous mon aile » pour capturer les animaux errants (service facturé à 65 € la capture),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, FIXE les tarifs pour le chenil municipal conformément aux barèmes ci-après :

Frais de capture et de garde : 100 € la première journée
10 € par journée supplémentaire.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

1 – FINANCES PUBLIQUES

**1-3. Budget Commerces : Approbation du Compte Administratif 2019 et du
Compte de Gestion – Affectation des résultats. Vote du Budget 2020.**

Compte Administratif et compte de gestion 2019

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le **compte administratif du budget commerces 2019** au Conseil Municipal.
(Monsieur le Maire quitte comme il se doit la séance)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif, ainsi que le compte de gestion de l'année 2019 comme suit :

Recettes de fonctionnement	:	13 704.90 €
Dépenses de fonctionnement	:	2 277.79 €
Résultat 2019	:	+ 11 427.11 €
Report 2018	:	+ 6 461.48 €
Soit un excédent de	:	+ 17 888.59 €
Recettes d'investissement	:	8 258.11 €
Dépenses d'investissement	:	7 766.13 €
Résultat 2019	:	491.98 €
Report 2018	:	- 8 258.11 €
Soit un solde d'exécution négatif de	:	- 7 766.13 €

Restes à réaliser 2019 :

Recettes d'investissement	:	0 €
Dépenses d'investissement	:	0 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de la section Investissement s'élève à : - 7 766.13 €

Résultat clôture 2019	:	+ 10 122.46 €
Investissement	:	- 7 766.13 €
Fonctionnement	:	+ 17 888.59 €

Au vu du résultat d'exécution du budget commerces 2019, conforme au compte de gestion émis par le Receveur Municipal, le Conseil Municipal **affecte le résultat** de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Excédent de fonctionnement	:	+ 17 888.59 €
Report en fonctionnement	:	+ 10 122.46 €
Affectation à l'investissement	:	+ 7 766.13 €

(Pour information : report en investissement 001.ona : - 7 766.13 €)

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

Budget Commerces - Budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget commerces 2020. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VOTE le BUDGET COMMERCES 2020** comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 23 800.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
002 – Résultat de fonctionnement	10 122.46 €
75 – Autres produits de gestion courante (loyers)	13 677.54 €
Total	23 800.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
011 – Charges générales	5 604.16 €
65 – Autres charges de gestion courante	10.00 €
66 – Charges financières	1 451.97 €
023 – Virement à la section d'investissement	16 733.87 €
Total	23 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibrée en recettes et en dépenses à : 75 500.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
16 – Emprunts et dettes (cautions)	51 000.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	7 766.13 €
021 – Virement de la section fonctionnement	16 733.87 €
Total	75 500.00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
001 – Solde d'exécution reporté	7 766.13 €
16 – Rembours. du capital emprunté et cautions	7 158.75 €
21 – Immobilis. corporelles (travaux, agencements)	5 575.12 €
23 – Constructions	55 000.00 €
Total	75 500.00 €

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-4. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion – Affectation des résultats. Vote du Budget 2020.

Compte Administratif et compte de gestion 2019

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le **compte administratif du budget principal 2019** au Conseil Municipal. (Monsieur le Maire quitte comme il se doit la séance).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif, ainsi que le compte de gestion de l'année 2019 comme suit :

Recettes de fonctionnement	: 860 969.60 €
Dépenses de fonctionnement	: 671 917.10 €
Résultat 2019	: + 189 052.50 €
Report 2018	: + 372 900.15 €
Soit un excédent de	: + 561 952.65 €
Recettes d'investissement	: 369 314.44 €
Dépenses d'investissement	: 327 412.45 €
Résultat 2019	: 41 901.99 €
Report 2018	: - 69 620.28 €
Soit un solde d'exécution de	: - 27 718.29 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

Restes à réaliser 2019 :

Recettes d'investissement : 20 810.00 €
Dépenses d'investissement : 159 188.00 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de la section Investissement s'élève à : - 166 096.29 €

Résultat clôture 2019 : + 561 952.65 €

Investissement : - 166 096.29 €

Fonctionnement : + 395 856.36 €

Au vu du résultat d'exécution du budget, conforme au compte de gestion émis par le Receveur Municipal, le Conseil Municipal **affecte les résultats de l'exercice 2019** comme suit :

Excédent de fonctionnement : + 561 952.65 €
Report en fonctionnement (002) : + 395 856.36 €
Solde d'exécution investissement : - 166 096.29 €
Affectation à l'investissement (R1068) : + 166 096.29 €
(Pour information : report en investissement 001.ona : - 27 718.29 €)

Budget Principal - Budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget principal 2020. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VOTE le BUDGET PRINCIPAL 2020** comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 124 431.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
002 – Résultat de fonctionnement	395 856.36 €
013 – Atténuation de charges : remboursement frais de personnel	1 200.00 €
70 – Produits des services	66 199.64 €
73 – Impôts et taxes	435 875.00 €
74 – Dotations et participations	217 300.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 000.00 €
Total	1 124 431.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
011 – Charges générales	507 284.68 €
012 – Charges de personnel	408 200.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	100 651.00 €
66 – Charges financières	3 341.32 €
023 – Virement à la section d'investissement	98 811.00 €
042 – Dotation aux amortissements	6 143.00 €
Total	1 124 431.00 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibrée en recettes et en dépenses à : 352 623.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
10 – FCTVA et taxe aménagement	60 762.71 €
1068 - Excédent de fonctionnement	166 096.29 €
13 – Subventions d'investissement	20 810.00 €
040 – Amortissement des immobilisations	6 143.00 €
021 – Virement de la section fonctionnement	98 811.00 €
Total	352 623.00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2020
001 – Solde d'exécution reporté	27 718.29 €
16 – Remboursement du capital emprunté	26 810.90 €
20 – Immobilisations incorporelles	19 958.00 €
204 – Subvention d'équipement versées	19 091.00 €
21 – Immobilisations corporelles	259 044.81 €
Total	352 623.00 €

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Suppression/Création de postes.

L'agent administratif en charge de l'urbanisme, état-civil et comptabilité effectue, en plus de ses missions administratives, la surveillance de la cour d'école entre midi et 13 heures. Cette dernière mission est devenue trop pesante pour l'agent qui a fait la demande de l'arrêter et a exprimé le souhait de revenir, en conséquence, à 28 heures hebdomadaires. Sa demande a été examinée par le Comité Technique du Centre de Gestion le 10 février 2020 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- la suppression du poste suivant :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint administratif territorial C1	C	31 heures

- la création du poste suivant :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint administratif territorial C1	C	28 heures

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-2. Tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} mars 2020 comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (en H/minutes)	Nouveau tableau des effectifs au 01/03/2020	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28.40	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	13.48	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	1	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28.40	1	1
TOTAL GENERAL					13	13

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-3. Contrat groupe assurance statutaire.

Considérant :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail/Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail/ Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

3 – DOMAINE COMMUNAL

3-1. Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 ;

Vu l'arrêté municipal n°19.80 du 13/11/2019 de mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées de :

- La commune de Port Saint Père, reçu le 27 novembre 2019 : aucune observation
- Le Département de Loire Atlantique, reçu le 13 décembre 2019 : avis favorable
- La Région des Pays de la Loire, reçu le 2 décembre 2019 : aucune observation

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 10/12/2019 au 10/01/2020, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article premier

D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4 – DIVERS

Madame Marie-Pierre BOUÉ :

- **Le 11/02/2020**, avec Brigitte Viaud, a participé à la journée formation à St Mars de Coutais, organisée par le PETR. Le thème était :

* commande publique

* restauration collective

Toute la journée, différents intervenants, juristes, consultants, gestionnaires de restauration collective, etc., ont indiqué la marche à suivre en soulignant la complexité administrative.

- **Le 12/02/2020** a assisté à la Commission environnement à Pornic en présence des membres du bureau communautaire et des membres de la commission environnement de la communauté de communes Sud Estuaire.

Ordre du jour :

- Traitement des ordures ménagères

* Présentation de l'étude sur la filière de préparation de C.S.R ; (Combustibles Solides de Récupération) à partir des refus primaires de l'Eco Centre

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

- **Le 13/02/2020** a participé à une Commission développement économique où étaient abordés deux volets :

- 1 – Volet randonnée : modification du point de départ et du tracé du circuit de Haute-Perche à Chaumes en Retz
- 2- Volet économie : aménagement des nouvelles zones d'activités
 1. Beauséjour - Port St Père – proposition de gel de la mission
 2. Pont Béranger 3 – Début du diagnostic archéologique
 3. Extension zone de l'Europe – Pornic – Signature du mandat d'études avec LAD SELA
 4. Extension zone du Mottay – Rouans – Scénario d'aménagement

La prochaine commission est fixée au jeudi 14/05/20 à 18 h à Pornic

Par ailleurs, Madame Marie-Pierre BOUÉ informe le Conseil Municipal, que le règlement du cimetière est prêt à être envoyé pour validation à la Préfecture.

Mademoiselle Anaïs ROUET : a assisté, fin janvier, à une réunion intercommunale sur la mobilité. Le « Plan Mobilité » est à l'étude. La voie verte Sainte Pazanne-Paimboeuf empruntera l'ancienne voie de chemin de fer.

Monsieur Bruno GUITTENY : informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux de remplacement de l'éclairage public du bourg sont enfin terminés (ampoules à LED),
- Suite aux travaux d'assainissement dans la rue du Grand Port, la réfection de la chaussée a été réalisée,

Monsieur Luc NORMAND : a participé à de nombreuses réunions communales et intercommunales, notamment à l'expertise du Pont de Buzon suite à l'accident de voiture qui l'a endommagé.

Enfin, bon nombre d'élus, tour à tour, remercient chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication pendant ces six années de mandat, soulignent l'apport humain que cette expérience leur a apporté et remercie également le personnel communal pour son professionnalisme et sa disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 40.

- **EMARGEMENTS** -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE Excusée. Procuration à Mr José ORTEGA	Philippe AVERTY
Anaïs ROUET	Thierry AVRIL	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS ABSENT			